

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/116

adopté à l'unanimité des membres présents (17)
le 17 décembre 2025

Objet : avis sur le projet d'Arrêté de Protection du Biotope des chiroptères dans les grottes de Valencisse (41)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 A et R.411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes ;

Vu la présentation du projet lors de la séance du 17 décembre 2025 par la DDT du Loir-et-Cher et la DREAL Centre-Val de Loire, faisant suite à l'envoi du projet préalablement à la réunion du conseil ;

Vu la discussion en séance du projet, et les échanges qui ont suivi ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'établir un second périmètre de protection autour des cavités, où l'éolien serait proscrit, dans la mesure où les espèces concernées sont peu sensibles aux impacts induits par les éoliennes, d'autant plus qu'il s'agit de cavités d'hibernation, période où les chauves-souris sont peu actives ;

Le CSRPN émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur le projet d'Arrêté de Protection de Biotope des grottes de Valencisse, moyennant la prise en compte des éléments suivants :

- la période d'interdiction de pénétration dans les cavités est étendue du 1^{er} octobre au 30 avril ;
- le représentant du Comité spéléologique régional au comité consultatif du site devra être chiroptérologue, ceci devant être mentionné de manière explicite dans l'annexe à l'arrêté détaillant la composition du comité consultatif.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON